

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 27 JUIN 2024

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 21 juin 2024 par courriel.

Étaient présents : Daniel PERRIN, Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Sylvie BERTHET, Emmanuel JOUFFROY, Thierry HAGLON, Maxime THIONNET, Rosine SALVI, Albert LETOUBLON et Nadine PETITE-LISE

Étaient absents : Céline MEISSMER et Jérôme GUYON-GELLIN

Étaient absentes excusées : Céline BAILLY, Pascale GUYON et Patricia GRESS

Procuration donnée :

Patricia GRESS a donné procuration à Thierry HAGLON
Pascale GUYON a donné procuration à Pascal LEGE

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Fixation du loyer et choix de l'exploitant de l'Œil de Bœuf
3. Acquisition de la nacelle du SIVOM pour l'euro symbolique
4. Avis sur la remise en état du site de la carrière des « Carrières et Matériaux Nord Est »
5. RGPD – Avenant à passer avec l'ADAT
6. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
--

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 12 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 30 mai 2024, adressé par courriel en date du 6 juin 2024.

Affaire n° 2 – Fixation du loyer et choix de l'exploitant de l'œil de Bœuf

Afin d'éviter que l'immeuble dans lequel était installé le restaurant « l'œil de Bœuf » soit acheté par un promoteur immobilier et que disparaisse une activité économique dans le village, l'établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) avait été sollicité par la collectivité pour acquérir ce bâtiment et assurer son portage en attendant de trouver un nouvel exploitant. Par délibération du 28 mars dernier, la convention opérationnelle confiant le portage du foncier de l'opération à l'EPF du Doubs a été acceptée par le conseil municipal.

Le maire informe le conseil municipal que l'acte de vente entre la SCI Les Picards et l'EPF a été conclu le 12 juin 2024 auprès de Me Charline Pauchard, notaire associé de Métabief.

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil municipal a acquis le matériel et le mobilier du restaurant pour un montant de 15 000 € TTC.

Il convient désormais de fixer le loyer auquel le conseil municipal souhaite louer l'espace café-restaurant et de choisir un locataire parmi les deux candidats que le conseil municipal a entendu en réunion de travail le 16 mai dernier.

1. Loyer

Après contact avec l'EPF, désormais propriétaire de l'immeuble, il apparaît raisonnable de fixer un loyer progressif pour cet espace qui pourrait s'élever à 900 €/mois pour la première année puis 1 100 €/mois la seconde année et 1 300 €/mois la troisième année.

Le conseil municipal devra délibérer sur cette proposition.

2. Choix du locataire

Le conseil municipal ayant entendu, en réunion de travail, les projets des deux locataires possibles ; il conviendra aux membres du conseil d'exprimer leur avis à la suite de quoi, le conseil délibèrera.

Le maire explique au conseil municipal que M. Bournez et Mme Bailly se sont rencontrés pour examiner la possibilité de tenir ensemble cet établissement. Mme Bailly ne souhaite pas s'associer à une autre personne pour conduire ce projet et désire s'engager seule dans cette opération sur laquelle elle s'est beaucoup investie.

Mr Bournez qui a remis l'exploitation de la Petite Echelle à ses enfants, désire s'investir pour animer la vie sociale de la commune, en particulier pour tenir un établissement de petite restauration qui accueillerait les habitants du village mais aussi les randonneurs, les sportifs etc... Il estime qu'il est difficile de tenir seul un établissement ouvert 7 jours sur 7 et c'est pourquoi, il avait suggéré de rencontrer Mme Bailly.

Le maire informe le conseil municipal que Céline Bailly a acheté la licence de débit de boisson qui appartenait à l'Œil de Bœuf et s'est formée dans plusieurs restaurants, bars. Monsieur Bournez a l'expérience de la restauration avec la Petite Echelle, et est prêt à transmettre son expérience.

Rosine SALVI pense qu'il est dommage que deux personnes soient intéressées par un projet du même type et qu'il est difficile de se prononcer, de faire le choix d'une seule personne.

Dans ce contexte Albert LETOUBLON, suivi de Thierry Haglon demandent à ce que le vote du conseil se fasse à bulletins secrets.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Par 12 voix Pour, décide, après rappel du maire de la composition des locaux, de fixer le loyer à 900 € par mois la 1^{ère} année, 1 100 € par mois la 2^{ème} année et 1 300 € par mois la 3^{ème} année ;
- Par 11 voix pour Mme Bailly et 1 voix pour Mr. Bournez, décide d'attribuer la location à Mme Bailly Céline ou plutôt à la société qu'elle aura constituée. Le bail commercial sera préparé et conclu par l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté, propriétaire de l'immeuble.

Affaire n° 3 – Acquisition de la nacelle du SIVOM pour l'euro symbolique

L'ex-CCHD avait acquis une nacelle pour permettre aux communes qui la composaient de changer les lampes de l'éclairage public, de suspendre les décorations de Noël ou d'effectuer des travaux ou interventions en hauteur. Cette nacelle qui appartient désormais au SIVOM des Hauts du Doubs est essentiellement pilotée par les cantonniers de la commune.

Cette nacelle a été refusée au contrôle technique et nécessite des réparations pour lesquelles deux garages ont été consultés. Les devis présentés s'élèvent respectivement à 5 191,16 € TTC et 6 240 € TTC.

Le SIVOM n'envisage pas de réparer cette nacelle et a proposé à la commune de lui vendre la nacelle pour 1 € en lui laissant la charge des travaux à réaliser.

Sachant que la commune de Mouthe est la principale utilisatrice de la nacelle, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce véhicule pour 1 € et de prendre en charge les travaux de réparation exigés par le contrôle technique.

La commune pourra ensuite, en dehors de la réalisation de ses propres travaux, louer la nacelle aux autres communes, à un prix qu'il conviendra de définir lors d'un prochain conseil.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- Accepte l'acquisition de la nacelle à l'euro symbolique et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Souhaite également l'acquisition de la balayeuse appartenant au SIVOM des Hauts du Doubs pour l'euro symbolique. En cas d'acceptation de ce dernier, autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette deuxième acquisition.
- Autorise le maire à modifier le contrat flotte auprès de la compagnie d'assurance Groupama selon les informations ci-dessus et à signer les avenants correspondants.

Affaire n° 4 – Avis sur la remise en état du site de la carrière des « Carrières et Matériaux Nord Est »

La société des carrières et matériaux du Nord-Est est autorisée à exploiter la carrière de Mouthe (ex-carrière Lacoste) par arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 sur une surface de 4ha 93 a et 14 ca.

Le tonnage autorisé est de 70 000 T par an en moyenne avec un maximum de 145 000 T par an. La durée d'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 25 octobre 2033. La fin d'extraction est fixée au 25 octobre

2031. Le site est autorisé également à accueillir 30 000 T/an de matériaux inertes pour valorisation par recyclage ou remblaiement.

Toutefois, compte tenu de l'autorisation donnée à CMNE d'augmenter le volume de production de la carrière de Sombacour, l'exploitant s'est engagé à réduire le volume d'extraction à Mouthe et à Boujailles. La quantité moyenne exploitée à Mouthe passerait ainsi à 10 000 T par phase quinquennale avec un maximum de 50 000 tonnes de calcaire commercialisable pendant la même période.

Dans le cadre de ce nouveau programme d'exploitation, CMNE présente un nouveau plan de réaménagement de la carrière en fin d'exploitation et sur lequel l'avis du maire est demandé.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, accepte ce projet.

Albert Letoublon souhaiterait que la commune bénéficie, de la part de CMNE, de la possibilité de stocker dans la carrière des matériaux inertes provenant des particuliers de la Commune. Cette demande sera formulée à l'exploitant de la carrière, étant précisé que les matériaux et leur provenance seront vérifiés.

Affaire n° 5 – RGPD – Avenant à passer avec l'ADAT

Il est rappelé que les collectivités traitent de nombreuses données personnelles : gestion du personnel, envoi d'un bulletin municipal, dossiers d'urbanisme, liste électorales, actes d'état-civil, gestion des baux ; etc.

L'utilisation des données par les collectivités est soumise à un cadre légal, afin de garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles. La non-conformité au RGPD peut entraîner des conséquences sur la collectivité et ses administrés (sanctions, amendes, réputation de la collectivité, violation de données, etc...).

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a désigné l'ADAT comme « déléguée à la protection des données ». Une convention a été signée avec celle-ci, le 10 octobre 2018.

Le maire informe le conseil municipal que la prestation RGPD évolue pour mieux accompagner les collectivités dans le maintien en conformité au regard de cette réglementation.

Les nouveautés 2024 sont :

- La mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD : le secrétariat de mairie sera formé et accompagné sur l'utilisation de cet outil, qui permet d'avoir une vue d'ensemble pour piloter votre conformité au RGPD ;
- L'accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles ;
- L'accès à une base documentaire avec des actualités, des flashs infos et des modèles sur le thème de la protection des données ;

Pour plus de précision, une fiche explicative des nouveautés proposées avec cette nouvelle organisation de la prestation RGPD est jointe au présent document, accompagnée du projet d'avenant. Il est précisé que le coût annuel de cette prestation s'élève à 400 € HT.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation DPO mutualisé proposé par l'ADAT, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- Accepte l'avenant présenté avant le 10 juillet 2024 et autorise le maire à le signer ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour les prestations complémentaires à la carte, soit la demande de devis à l'ADAT pour répondre aux demandes spécifiques de la commune, et la réalisation de celles-ci :
 - o Réalisation d'une mise à jour intégrale du registre
 - o Nouvel audit de sécurité
 - o Sensibilisation personnalisée supplémentaire
 - o Réalisation d'une analyse d'impact relatives à la protection des données
 - o Mise en conformité d'un site internet
 - o Mise en conformité d'un système éventuel de vidéosurveillance/vidéoprotection.....

Affaire n° 6 – Informations diverses

1- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 17/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 15 rue Cart Broumet (lot n°1, appartement), cadastré section AC n°300 et 303 d'une superficie totale de 517 m², appartenant à la SAS ACV-IMMOBILIER, dont le siège social est situé au 12 Grande Rue à Mouthe.

Décision 18/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 58 Grande Rue, cadastré section AD 187 d'une superficie totale de 643 m², appartenant à la SCI Les Picards, dont le siège social est situé au 58 Grande Rue à Mouthe.

Décision 19/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, Lieu-dit « Partie de la Place », cadastré section AB n° 408 d'une superficie totale de 652 m², appartenant à la SAS PROMOTION PELLIGRINI, dont le siège social est situé Zone artisanale Béton Ouest n°2 à Oye-et-Pallet.

Décision 20/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 11 rue de l'Etang, cadastré section AB n° 236 d'une superficie totale de 1120 m², appartenant à M. JANIER Sébastien et Mme JACQUET Anne-Laure, domiciliés 11 rue de l'Etang à Mouthe.

Décision 21/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 1 Place de l'Eglise, cadastré section AC n° 97 et 98 d'une superficie totale de 4885 m², (lot n°16 : 964/10000 appartement, lot n° 28 : 33/10000 garage, lot n° 32 : 76/10000 garage), appartenant à

FRANCHE COMTE IMMOBILIER, dont le siège social est situé au 14 A rue de la Fayette à Besançon.

2 – Autres informations :

- Le maire informe le conseil municipal que la Région propose, pendant la période hivernale, et notamment les vacances scolaires, de prolonger la ligne Besançon-Pontarlier, jusqu'à Métabief et Mouthe. Une rencontre est programmée pour le 2 juillet, avec un agent de la Région, afin de définir le lieu d'arrêt du Bus.
- Par arrêté du 19 juin 2024, la commune de Mouthe a été classée à nouveau en « Zone de Revitalisation Rurale ». Toutefois, comme le 19 juin également, de nombreuses autres communes ont été classées en zone « France Revitalisation Rurale », il convient de se renseigner pour connaître la différence entre ces deux classements.
- L'estimation financière faite par le Syded pour enfouir les réseaux secs (hors zone où les réseaux sont installés en façade des immeubles) dans la Grande Rue et rénover l'éclairage public a été signée le 21 juin. Une convention sera présentée par le Syded à la commune cet automne.
- Le maire rappelle la soirée « ciné-cyclo » à la Source du Doubs le 8 juillet au soir ainsi que le passage du « Défi pour des vies » organisé par la SAPAUDIA, à Mouthe le vendredi 28 juin vers 16h.
- La communauté de communes va mettre en place un comité technique pour piloter les travaux de réflexion à conduire pour le renforcement des réseaux AEP à partir du captage de l'eau du tunnel du Mont d'Or pour faire face aux besoins en eau de la population dans vingt ans. Maxime Thionnet, Président du Syndicat des eaux de la Source du Doubs, participera à ce comité.
- Par lettre du 21/06/2024, Orange annonce la fin du réseau cuivre à Mouthe, en janvier 2028. Le maire indique qu'il sera nécessaire, d'ici cette date de mener une campagne d'information afin que les Meuthiards sans portable et sans réseau internet par la fibre ne soient pas pris au dépourvu à cette date.

La séance est levée à 10h45

La secrétaire de séance



Sylvie Berthet

Le Maire



Daniel PERRIN